



publication 28/11/2025

ARRÉTÉ PORTANT INTERDICTION D'OUVERTURE DU MANÈGE MATERHORN

N°2025-678

Félix ALVAREZ, maire adjoint de la ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique et de prévention des risques liés aux installations foraines ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 143-2 ;

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

VU le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

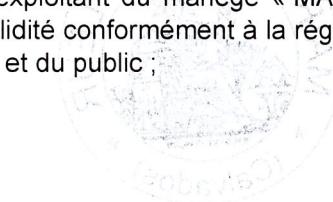
CONSIDERANT que tout exploitant souhaitant installer un manège, une machine ou une installation pour fête foraine sur le territoire de la commune doit présenter un dossier de demande d'implantation comportant : les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification, et le cas échéant du rapport de contre-visite en cours de validité, la déclaration de l'exploitant précisant que le matériel est maintenu en bon état et que les actions correctives nécessaires ont été réalisées, accompagnée des documents justificatifs ;

CONSIDERANT que chaque matériel doit disposer d'un dossier technique mentionnant sa catégorie, ses caractéristiques techniques, la nature et la date des opérations de contrôle, de réparation et d'entretien, et les situations dangereuses ou accidents ayant provoqué des blessures graves ;

CONSIDERANT que les rapports de contrôle ou de vérification technique doivent être annexés et qu'une attestation de bon montage doit être remise après installation ;

CONSIDERANT que l'examen de ces documents permet au Maire, en sa qualité d'autorité de police, d'autoriser ou d'interdire l'exploitation du matériel afin de garantir la sécurité du public ;

CONSIDERANT que l'exploitant du manège « MATERHORN » n'a pu présenter les documents de contrôle en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur, mettant ainsi en danger la sécurité des utilisateurs et du public ;



CONSIDERANT que pour prévenir tout risque d'accident grave, il y a lieu d'interdire l'ouverture de ce manège sur la fête foraine « Sainte Catherine » de Honfleur.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'ouverture et l'exploitation du manège MATERHORN sur la fête foraine « Sainte Catherine » de Honfleur sont interdites jusqu'à présentation de l'ensemble des documents de contrôle technique et de vérification en cours de validité, conformément aux dispositions légales précitées.

ARTICLE 2

Le manège ne pourra être remis en service qu'après vérification de la conformité des documents par les services municipaux et autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le site de la fête foraine et notifié à l'exploitant concerné.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis au préfet du département,

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au préfet de police,

ARTICLE 6

Les articles du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa notification,

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Honfleur, le 25 novembre 2025

Félix ALVAREZ
Maire adjoint de la ville de Honfleur

